

# SÉANCE DU 7 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le sept avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un mars s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean Claude COURARI, Maire.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/LIEGE-TALON/BUJON/MAILLOCHAUD/MARTIN/MIRAULT/PENICHON/MOITEAUX  
ALLOY/COURLIT/DENZLER/LAVAUD/MENOIRE/THABAUD/MONDIN

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Jean-Michel COURLIT.

## INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1324 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune de 1324 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- le Maire : 43 % de l'indice 1015
- les quatre adjoints : 12,4% de l'indice 1015

## DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les attributions que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire pour la durée de son mandat.

Ainsi, celui-ci peut être autorisé :

1. à procéder, dans les limites fixées par les crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au «a» de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du «c» de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
2. à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. à passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre afférentes.
4. à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
5. à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
7. à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
8. à fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

9. à exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner reçues par la Commune.

10. à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal. L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal doit être tenu informé des décisions prises en application de la délégation précitée, et qu'il peut toujours y mettre fin.

Il indique également que les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du même code.

Il précise enfin qu'il faut prévoir expressément d'accorder l'autorisation au suppléant pour exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Considérant les éléments précités,

Considérant l'intérêt que présente cette délégation pour faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- ✓ de donner délégation au Maire pour l'ensemble des points énumérés ci-dessus,
- ✓ d'indiquer que les décisions prises en application de cette délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ de préciser expressément que le suppléant est autorisé à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

## **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE «ASBAMAVIS».**

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE «ASBAMAVIS».

### **Premier tour de scrutin pour les trois titulaires**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Martine LIEGE-TALON, 15 voix

Sylvie MAILLOCHAUD, 15 voix

Nathalie DENZLER, 15 voix

Martine LIEGE-TALON, Sylvie MAILLOCHAUD et Nathalie DENZLER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées titulaires.

### **Premier tour de scrutin pour les deux suppléants**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Jean-Claude COURARI, 15 voix

Stéphane LAVAUD, 15 voix

Jean-Claude COURARI et Stéphane LAVAUD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

## **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE HIRSAC SAINT AMANT DE BOIXE**

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE HIRSAC SAINT AMANT DE BOIXE.

### **Premier tour de scrutin pour le titulaire**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : René BUJON, 15 voix

René BUJON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

#### **Premier tour de scrutin pour le suppléant**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Jean-Michel COURLIT, 15 voix

Jean-Michel COURLIT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

### **DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION**

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire auprès du SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION

#### **Premier tour de scrutin pour le titulaire**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Jean-Paul MONDIN, 15 voix

Jean-Paul MONDIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

### **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT MIXTE A VOCATION MULTIPLE DE CHAMPNIERS**

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SYNDICAT MIXTE A VOCATION MULTIPLE DE CHAMPNIERS ;

#### **Premier tour de scrutin pour les deux titulaires**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Sébastien MARTIN, 15 voix

Jean-Michel COURLIT, 15 voix

Sébastien MARTIN et Jean-Michel COURLIT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

#### **Premier tour de scrutin pour les deux suppléants**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : René BUJON, 15 voix

Stéphane LAVAUD, 15 voix

René BUJON et Stéphane LAVAUD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

### **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADUCTION D'EAU POTABLE**

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADUCTION D'EAU POTABLE ;

#### **Premier tour de scrutin pour les deux titulaires**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Jean-Claude COURARI, 15 voix

Sébastien MARTIN, 15 voix

Jean-Claude COURARI et Sébastien MARTIN ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

#### **Premier tour de scrutin pour les deux suppléants**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Martine MIRAULT, 15 voix

Frédérique ALLOY, 15 voix

Martine MIRAULT et Frédérique ALLOY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées suppléants.

### **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT DE PAYS D'ENTRE TOUVRE ET CHARENTE**

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SYNDICAT DE PAYS D'ENTRE TOUVRE ET CHARENTE.

#### **Premier tour de scrutin pour les trois titulaires**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Martine LIEGE-TALON, 15 voix

Sylvie MAILLOCHAUD, 15 voix

Sébastien MARTIN, 15 voix

Martine LIEGE-TALON, Sylvie MAILLOCHAUD et Sébastien MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

#### **Premier tour de scrutin pour le suppléant**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Jean-Claude COURARI, 15 voix

Jean-Claude COURARI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

### **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU CNAS**

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du CNAS.

#### **Premier tour de scrutin pour le titulaire**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Sylvie MAILLOCHAUD, 15 voix

Sylvie MAILLOCHAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

#### **Premier tour de scrutin pour le suppléant**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Nathalie THABAUD, 15 voix

Nathalie THABAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

### **DESIGNATION DU REFERENT DEFENSE**

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire REFERENT DEFENSE

#### **Premier tour de scrutin pour le titulaire**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Philippe MOITEAUX, 15 voix

Philippe MOITEAUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé référent titulaire.

### **DESIGNATION DU REFERENT ERDF**

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire REFERENT ERDF

#### **Premier tour de scrutin pour le titulaire**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Sébastien MARTIN, 15 voix

Sébastien MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé référent titulaire.

### **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU FDGDON**

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du FDGDON

#### **Premier tour de scrutin pour le titulaire**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : Jean-Michel COURLIT, 15 voix

Jean-Michel COURLIT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

#### **Premier tour de scrutin pour le suppléant**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Sébastien MARTIN, 15 voix

Sébastien MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, **Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

#### **Membres titulaires**

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : LISTE (BUJON/MARTIN/ALLOY), 15 voix

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

A : René BUJON;

B : Sébastien MARTIN;

C : Frédérique ALLOY;

#### **Membres suppléants**

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : LISTE (MIRAULT/COURLIT/MONDIN), 15 voix

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

A : Martine MIRAULT;

B : .Jean-Michel COURLIT;

C : .Jean-Paul MONDIN;

### **NOMBRE DE MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 a décidé de fixer à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste (BUJON/MAILLOCHAUD/MIRAULT/PENICHON/COURLIT/DENZLER/MENOIRE).

Nombre de suffrages exprimés : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : LISTE (BUJON/MAILLOCHAUD/MIRAULT/PENICHON/COURLIT/DENZLER/MENOIRE), 15 voix

**Proclame** élus les membres suivants :

A : René BUJON;  
B : Sylvie MAILLOCHAUD;  
C : Martine MIRAULT;  
D : Danielle PENICHON ;  
E : Jean-Michel COURLIT ;  
F : Nathalie DENZLER ;  
G : Jean-Paul MENOIRE ;

## **COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit la liste des membres des différentes commissions municipales.  
Pour rappel, le Maire est membre de droit des commissions.

### **BUDGET FINANCES :**

BUJON/LIEGE-TALON/MAILLOCHAUD/MARTIN/MIRAULT/PENICHON/COURLIT  
MENOIRE/THABAUD/MONDIN

### **PERSONNEL :**

MAILLOCHAUD/BUJON/MARTIN/PENICHON/COURLIT/DENZLER/LAVAUD/THABAUD

### **TRAVAUX VOIRIE BATIMENTS CIMETIERE :**

MARTIN/BUJON/MIRAULT/MOITEAUX/ALLOY/COURLIT/LAVAUD/MENOIRE/MONDIN

### **ECOLE CANTINE :**

MAILLOCHAUD/LIEGE-TALON/PENICHON/MOITEAUX/DENZLER/LAVAUD/THABAUD

### **CULTURE VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE :**

LIEGE-TALON/BUJON/MAILLOCHAUD/MIRAULT/PENICHON/MOITEAUX/DENZLER/  
MONDIN

### **INFORMATIONS COMMUNICATION :**

LIEGE-TALON/MIRAULT/PENICHON/MOITEAUX/ALLOY/MENOIRE/THABAUD/MONDIN

### **POS PLU URBANISME ENVIRONNEMENT :**

BUJON/LIEGE-TALON/MARTIN/MIRAULT/MOITEAUX/ALLOY/COURLIT/LAVAUD/  
THABAUD/MONDIN

### **PLAN DE SAUVEGARDE :**

MARTIN/BUJON/MAILLOCHAUD/MOITEAUX/COURLIT

### **ELECTIONS :**

BUJON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la liste des membres des différentes commissions municipales.

## **RAPPEL : LES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRACONNE CHARENTE SONT**

4 titulaires : COURARI/BUJON/LIEGE-TALON/MIRAULT

1 remplaçant : MOITEAUX

## **QUESTIONS DIVERSES**

1. Le conseil municipal décide de nommer la voie d'accès au lotissement du Clôt des Bardonnelles : «Impasse du Clôt des Bardonnelles».
2. La commémoration du 8 mai se déroulera à 11h à Vindelle et à 11h30 à Balzac.
3. La prochaine réunion de la commission d'urbanisme se déroulera le 18 avril à 9h30.
4. La prochaine réunion de la commission culture se déroulera le 15 avril à 18h30.
5. La prochaine réunion de la commission information se déroulera le 9 avril à 18h30.
6. La prochaine réunion de la commission travaux se déroulera le 8 avril à 20h30.